



LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire 08-051119 : SPL Est Réunion Développement /  
Agrément d'un nouvel actionnaire et modification du  
capital social**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **31 OCTOBRE 2019** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **15**

Absent (s) : 10

Procuration (s) : 4

**Total des votes : 14**

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE



LE MAIRE,

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20191105-DCM08-051119-  
DE  
Date de télétransmission : 07/11/2019  
Date de réception municipale : 07/11/2019

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DU CINQ NOVEMBRE

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le CINQ NOVEMBRE à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4<sup>ème</sup> adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal adjointe - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN conseiller municipal à Lucien BOYER conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal

**Affaire 08-051119**

**SPL Est Réunion Développement / Agrément d'un nouvel actionnaire et modification du capital social**

-----

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité est déjà actionnaire de la SPL dénommée Est Réunion Développement, créée le 14 novembre 2011 avec la commune de SAINT-BENOIT. La SPL ERD a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

La société pourra également réaliser toute opération de construction, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires respectifs.

En 2015, l'augmentation de capital de la SPL ERD et l'entrée dans l'actionnariat de toutes les communes de la micro-région Est et de l'intercommunalité a constitué une étape majeure de l'évolution de ladite Société. Cet élargissement de l'actionnariat a consacré le rôle d'aménageur et d'opérateur de projets pour les collectivités de l'Est de la Réunion dévolu à la SPL ERD.

Au-delà de cette étape en 2015, qui a vu la SPL ERD confortée dans son rôle d'outil privilégié des collectivités de l'Est, l'enjeu majeur demeure depuis, la mise en œuvre d'un plan d'affaires à l'échelle du territoire de Est et l'émergence du modèle économique durable de l'outil de développement et d'aménagement de l'Est de la Réunion.

Avec le retour en 2017 de résultats positifs et un plan d'affaires qui s'est considérablement structuré au cours des années, la décision du Conseil d'Administration a été de doter la société de ses moyens propres en embauchant une partie des personnels SEMAC mis à disposition de la SPL ERD.

En effet, à fin 2018, dans un environnement très difficile où la commande publique et l'investissement des collectivités restent très mesurés, la SPL ERD reste un outil mutualisé innovant et une réponse adaptée à l'accompagnement des collectivités au développement du territoire. Après 7 années d'existence, la SPL ERD qui collabore auprès des 7 collectivités de l'Est, s'est structurée en 2018 en recrutant ses compétences opérationnelles (4 personnes salariées à fin 2018).

Sur cette période plus de 40 projets ont été engagés, pour un montant global de près de 60 millions d'euros, qui ont donné lieu à des livraisons d'équipements très attendues par les populations, dans les domaines de l'eau, de l'éducation et du renouvellement urbain.

Dans ce contexte, la SPL ERD dispose à fin 2018 et au vu des perspectives 2019 de développement de son activité d'un potentiel global de produits engagés par la SPL ERD (hors concession d'aménagement) de 1 887k€ représentant environ 3,1 années d'exploitation au niveau de charges actuel. Toutefois, les besoins en ingénierie de projets des collectivités sont croissants et se diversifient depuis plusieurs années avec la nécessité de recourir à des profils spécifiques, notamment concernant le développement de missions foncières et le renouvellement urbain. L'élargissement de l'actionnariat à d'autres collectivités des EPCI voisins, la CINOR notamment et donc

l'entrée de Sainte Suzanne au capital fait partie des axes stratégiques forts validés depuis fin 2017 par le Conseil d'Administration.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20191105-DCM08-051119-  
DE  
Date de télétransmission : 07/11/2019  
Date de réception préfecture : 07/11/2019

Ces éléments génèrent un besoin de financement pour la SPL ERD qui sollicite donc ses actionnaires pour asseoir une politique de :

- Développement par l'élargissement de son périmètre géographique d'intervention,
- Diversification de son activité en développant des interventions de « niches » répondant aux besoins des actionnaires,
- Renforcement de ses ressources humaines.

La SPL Est Réunion Développement a un capital social de 570 000 euros, réparti à entre ses sept actionnaires actuels. Il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social de 280 000 €, pour le porter de 570 000 € à 850 000 €.

L'apport en capital serait réparti comme suit :

Apporteur	Montant de l'apport
SAINTE SUZANNE	50 000 € (cinquante mille euros)
SAINT BENOIT	50 000 € (cinquante mille euros)
BRAS PANON	50 000 € (cinquante mille euros)
CIREST	50 000 € (cinquante mille euros)
SAINT ANDRE	20 000 € (vingt mille euros)
LA PLAINE	20 000 € (vingt mille euros)
SAINTE ROSE	20 000 € (vingt mille euros)
SALAZIE	20 000 € (vingt mille euros)

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires d'augmenter le capital de 280 000 €, pour le porter de 570 000 € à 850 000 €. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 2 800 actions d'un montant de 100 euros nominal chacune, à souscrire en numéraire.

Compte tenu de la situation financière et du niveau des fonds propres de la Société, il ne sera pas demandé de prime d'émission.

Cette augmentation sera réservée au profit de la commune de SAINT-BENOIT, de la commune de BRAS-PANON, de la CIREST, de la commune de SAINT ANDRE, de la commune de LA PLAINE DES PALMISTES, de la commune de SAINTE ROSE, de la commune de SALAZIE et de la commune de SAINTE-SUZANNE.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer au profit celles-ci, le droit préférentiel de souscription qui est accordé aux actionnaires en cas d'augmentation de capital en numéraire.

Il est donc demandé aux Collectivités actionnaires de la SPL ERD de délibérer pour autoriser leurs représentants à l'AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) à se prononcer favorablement pour cette augmentation de capital et la modification des statuts permettant l'entrée au capital de la commune de Sainte Suzanne ainsi que d'augmenter la participation de notre Collectivité. Cette AGE de la SPL ERD marquera également le début de la

période de souscription durant laquelle notre Collectivité devra procéder au versement de sa participation complémentaire au capital de la SPL ERD. Cette période courra d'octobre 2019 à ~~juin 2020 au plus tard~~

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20191105-DCM08-051119-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2019  
Date de réception préfecture : 07/11/2019

A l'issue de cette procédure d'augmentation de capital, avec une participation de 50 000 euros, notre collectivité représentera 5.88 % du capital social de la SPL Est Réunion Développement.

	Capital actuel					Ouverture Capital				
	Actions	Valeurs	% K	Nbre Ad.		Actions	Valeurs	% K	Nbre Ad.	
				Droit	Réel				Droit	Réel
				<b>16</b>					<b>17</b>	
Saint Benoît	1500	150 000 €	26,32%	4,21	4	2000	200 000 €	23,53%	3,76	4
Bras Panon	1500	150 000 €	26,32%	4,21	4	2000	200 000 €	23,53%	3,76	4
CIREST	1500	150 000 €	26,32%	4,21	4	2000	200 000 €	23,53%	3,76	4
Saint André	300	30 000 €	5,26%	0,84	1	500	50 000 €	5,88%	0,94	1
La Plaine	300	30 000 €	5,26%	0,84	1	500	50 000 €	5,88%	0,94	1
Sainte Rose	300	30 000 €	5,26%	0,84	1	500	50 000 €	5,88%	0,94	1
Salazie	300	30 000 €	5,26%	0,84	1	500	50 000 €	5,88%	0,94	1
Sainte Suzanne						500	50 000 €	5,88%	0,94	1
	<b>5700</b>	<b>570 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>16,00</b>	<b>16</b>	<b>8500</b>	<b>850 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>17,00</b>	<b>17</b>

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence de cette augmentation de capital social et de l'accueil de la commune de Sainte-Suzanne en qualité d'actionnaire, le nombre d'administrateurs serait augmenté d'un siège, ce qui aurait pour effet de faire porter le nombre des postes d'administrateurs de 16 à 17.

Cette augmentation de capital par apport en numéraire entraînera une modification statutaire de la composition du capital et de la structure des organes dirigeants au sens de l'article L1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre Collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Est Réunion Développement :

- De décider de participer à cette augmentation de capital ;
- D'autoriser notre représentant aux assemblées générales de la société à voter en faveur de cette augmentation ;
- De délibérer sur le projet de modification l'article 7 des statuts relatifs au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;
- Compte tenu de l'augmentation du capital social, d'agrée la modification de l'article 17 des statuts relatifs à la composition du conseil d'administration ;

**Aliette ROLLAND conseillère municipale absente au moment du vote**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal :

- Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté à la séance du 31 octobre 2019, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué ce jour, et peut ainsi valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil municipal, par **12 voix POUR** ((Marc Luc BOYER, Maire - Laurence FÉLICIDALI 2ème adjointe – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Ghislaine DORO conseillère municipale – André GONTHIER conseiller municipal - Jean-ROBERT DE LAUNAY conseiller municipal - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DE LAUNAY conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine ROUFFE conseillère municipale) et **2 ABSTENTIONS** (Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale)

Accusé de réception en préfecture  
874219740065-2019105-DRI  
DE  
Date de transmission : 07/11/2019  
Date de réception préfecture : 07/11/2019

- **VALIDE l'augmentation** de capital organisée par la SPL ERD, et à cet effet, de souscrire un montant de 20 000 € représentant 200 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune, sans prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription, et à prélever la somme correspondante sur le budget d'investissement, compte 261
- **MANDATE son représentant** aux assemblées générales de la SPL ERD en vue de voter en faveur de toute résolution décidant cette augmentation, mais contre toute résolution visant à organiser une augmentation de capital réservée aux salariés, qui aurait pour effet de faire perdre à la SPL son statut de quasi régie ;
- **APPROUVE la modification** de l'article 7 des statuts de la SPL Est Réunion Développement relatif au capital social
- **APPROUVE la modification** de l'article 17 des statuts de la SPL Est Réunion Développement relatif à la composition du conseil d'administration
- **AUTORISE son représentant** à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le doter de tous pouvoirs à cet effet. Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé (annexe 1) à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité
- **NOTE le Maire**, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Il est à noter **4 REFUS DE VOTE** (Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale) qui ne sont pas décomptés dans le total des votes exprimés.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Marc Luc BOYER

